



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada **Comité national sur les équivalences des diplômes de droit (CNE)**

Le CNE évalue vos connaissances en droit en fonction de vos études en droit, de votre permis d'exercice et de la certification de votre admission au barreau. Le CNE tient compte également de la nature du système juridique dans le territoire où vous avez obtenu votre formation, ainsi que du lien de ce territoire avec la tradition juridique anglaise de la common law. Chaque territoire est désigné comme étant un des suivants.

- Un « territoire de common law » signifie que sa tradition juridique repose sur la common law.
- Un « territoire de tradition juridique mixte » signifie que sa tradition juridique repose sur la common law et sur le droit civil ou que sa tradition juridique a un important contenu en matière de common law.
- Un « territoire ne relevant pas de la common law » signifie que sa tradition juridique n'inclut pas essentiellement la common law.

Veuillez consulter la [Politique d'évaluation du CNE](#) pour savoir comment les titres de compétences d'une candidate ou d'un candidat sont évalués en fonction de chacune de ces trois désignations.

Le CNE a le pouvoir de désigner un territoire aux fins de la Politique d'évaluation. Pour ce faire, le CNE est guidé par l'influence de la common law sur le système juridique du territoire et par les renseignements concernant la ou les traditions et les institutions juridiques du territoire (c'est-à-dire les facultés de droit, les organismes de réglementation / d'attribution du droit d'exercice). Si le territoire a une tradition juridique qui s'ajoute à la common law et si cette tradition est fortement influencée par la common law, il peut être classé dans la catégorie d'un « territoire de common law ».

Vous trouverez ci-dessous les listes des territoires classés dans la désignation de la common law ou de la tradition juridique mixte. Ces listes n'incluent pas tous les territoires à travers le monde. Les territoires ne relevant pas de la common law ne figurent pas sur une des listes, ni les territoires pour lesquels le CNE n'a jamais évalué une demande. Si votre territoire ne figure pas sur une des listes, veuillez envoyer un courriel à nca@flsc.ca pour confirmer sa situation.

Common law En vigueur le 1er juin 2021

La liste ci-dessous énumère les territoires de common law aux fins d'une évaluation par le CNE.

- | | | |
|---|---|---------------------|
| • Angleterre | • États-Unis (À l'exception de la Louisiane. Reportez-vous à la tradition juridique mixte.) | • Jamaïque |
| • Australie | • Fidji | • Kenya |
| • Bahamas | • Ghana | • Nigéria |
| • Barbade | • Hong Kong | • Nouvelle-Zélande |
| • Belize | • Îles Caïmans | • Ouganda |
| • Bermudes | • Inde | • Pakistan |
| • Canada (À l'exception du Québec. Reportez-vous à la tradition juridique mixte pour plus de renseignements.) | • Irlande | • Pays de Galles |
| | • Irlande du Nord | • Singapour |
| | | • Tanzanie |
| | | • Trinité-et-Tobago |



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
**Comité national sur les équivalences des
diplômes de droit (CNE)**

**Tradition juridique mixte
En vigueur le 1er juin 2021**

La liste ci-dessous énumère les territoires dont la tradition juridique repose sur la common law et sur le droit civil ou dont la tradition juridique inclut un important contenu en matière de common law, aux fins d'une évaluation par le CNE.

- Afrique du Sud
- [Bangladesh](#)
- Botswana
- Cameroun (bijuridique)
- Chypre
- Écosse
- Guyane
- Israël
- Libéria
- Louisiane (É.-U.)
- Malaisie
- Malte
- Maurice
- Népal
- Philippines
- Qatar
- Québec (Canada)
- Sainte-Lucie
- Sierra Leone
- Sri Lanka
- Soudan
- Zambie
- Zimbabwe